

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION
ALLOUÉE A L'ASSOCIATION SPORTIVE
DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX POUR L'ANNEE CIVILE 2022**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1 et L.712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux

Vu la délibération n°2021-79 du conseil d'administration du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président ;

Vu la demande de subvention de l'ASUBX formulée le 17 juin 2022 ;

Vu la décision du président du 1^{er} juillet 2022 de verser à l'Association Sportive de l'université de Bordeaux la somme de 22.500€, correspondant au premier versement de la subvention demandée ;

Considérant que l'Association sportive de l'université de Bordeaux est une association qui a pour objet de développer, de favoriser et d'organiser la pratique sportive de compétition et permet la participation des étudiants des établissements partenaires aux compétitions nationales et internationales ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

Au titre de l'année civile 2022, le conseil d'administration autorise le versement d'une subvention de 50.000€ à l'Association Sportive de l'université de Bordeaux.

Sur cette subvention de 50.000€, une avance de 22.500€ a été validée par le président de l'université par une décision en date du 1^{er} juillet 2022.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (34 votants)
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

